C. G. T. F. S. M.

Bulletin Confédéral des Femmes

Mensuel-Mai 1949 — 213, rue Lafayette - PARIS-X° — N° 8

LA FETE DES MERES

Elle est fixée cette année au 29 mai. Pour le Gouvernement c'est la continuation de ce qui avait été instauré sous Vichy, en fonction des mots d'ordre « Travail, Famille, Patrie », tels qu'ils étaient conçus par Hitler.

Nous avons, nous, une toute autre conception de la famille et de sa protection. Nous voulons pour la famille tout ce qui peut lui permettre d'accroître son bien-être, de protéger sa vie et la santé de tous ses membres.

Nous voulons qu'elle puisse construire en paix son bonheur sans la crainte d'une nouvelle guerre, et sans avoir besoin de cette charité qui accompagne la remise de médailles des familles nombreuses ou autres prix.

***

Pour leur fête, les mères voudraient obtenir tout ce qu'elles ont inscrit dans les cahiers de la Paix et de Revendications du 8 mars.

Sous des formes différentes, toutes ont écrit :

— Nous ne voulons plus revoir la guerre.

— Nous voulons du travail pour donner du pain à nos enfants.

— Nous voulons des salaires normaux rétribuant nos efforts.

— Nous voulons des crèches, des garderies, des écoles.

— Nous voulons des dispensaires, des hôpitaux.

— Nous voulons des maisons de repos pour nos vieux parents.

— Prélevez les crédits indispensables sur le budget de la guerre.

— Faites cesser la guerre au Viet-Nam pour qu'on me rende mon fils.

— « Libérez mon fils emprisonné pour avoir défendu le pain de mes petits-enfants », dit la maman d'un mineur.

— « Nous ne voulons plus revoir la guerre », disent toutes les mères.

***

C'est en tenant compte de ce désir des mères que le gouvernement devrait organiser cette fête en leur donnant satisfaction, alors qu'il refuse de donner des salaires correspondant au coût de la vie.

— qu'il envoie ses mercenaires contre les travailleurs, hommes et femmes revendiquant leur droit à la vie, et maintient en prison les parents qui luttent pour donner du pain à leurs enfants,

— qu'appliquant le Plan Marshall, il fait fermer nos entreprises, aggrave le chômage et la misère de nos foyers.

— qu'il nous fait payer de lourds impôts pour préparer la guerre, faire assassiner nos enfants, au lieu de les utiliser à l'équipement social et sanitaire de notre pays.

— qu'il ruine l'économie

(Lire la suite p. 2).

SOMMAIRE

La Fête des Mères 1
Pour gagner la Paix 2
Elles luttent... elles obtiennent 2
Les Conventions Collectives et les revendications des femmes 3
Préparons la Fête des Mères dans les entreprises 4
Dès maintenant, faites vos demandes pour la Médaille de la Famille Française .....
A l'occasion de la Fête des Mères, revendiquons sur le plan local 5
Indemnité pour la Fête des Mères 5
A chaque département, sa conférence féminine ..... 6 et 7
Travail au temps, travail au rendement 8

Pour gagner la Paix

Le Congrès Mondial de Budapest, le Congrès des Intellectuels de Wroslaw, ont démontré qu'à travers le monde, des forces immenses se rassemblent pour dénoncer la guerre et ceux qui la préparent.

La Fédération Démocratique Internationale des Femmes et le Comité International des Intellectuels ont alors lancé l'idée d'un rassemblement plus large encore, pour réaliser le 1er Congrès Mondial des Partisans de la Paix.

Ils sont innombrables, les Partisans de la Paix, leurs délégués en représentaient 600 millions à Paris, plus de 200 à Prague où se sont réunis ceux qui n'avaient pu obtenir leurs visas d'entrée.

Des centaines de millions n'avaient pas élus de délégués ; toutes les femmes, toutes les mères ayant signé les cahiers de la Paix et n'adhérant à aucune organisation n'avaient pas de représentantes au Congrès.

Toutes les travailleuses, groupées dans les syndicats chrétiens et F.O., toutes les inorganisées n'étaient pas représentées au Congrès, cependant toutes sont contre la guerre.

Tous les honnêtes gens, tous ceux qui travaillent durement pour assurer le pain de leurs enfants, toutes les femmes sont pour la Paix.

Il existe des centaines de milliers de partisans de la Paix qui ne savent comment s'unir, comment lutter pour empêcher la guerre.

Il existe des dizaines de milliers de femmes qui, inorganisées, voudraient lutter contre la guerre.

Le Manifeste de Budapest doit être notre Charte de lutte pour la Paix.

« Femmes des pays capitalistes,

« Sans la démocratie, il n'y a pas de paix. Défendez vos conquêtes démocratiques, exigez l'élimination des lois anti-ouvrières, protestez contre les persécutions auxquelles sont soumises les organisations démocratiques et leurs dirigeants. »

C'est-à-dire pour nous, femmes travailleuses :

Exigeons des salaires nous permettant de nourrir nos familles, exigeons du travail pour tous et du pain pour nos enfants, exigeons la libération de tous les mineurs emprisonnés et le respect du droit syndical ; exigeons les prélèvements sur le budget de guerre des sommes nécessaires à la reconstruction de notre pays et à son équipement sanitaire et social.

Nous voulons la Paix, ont clamé des centaines de milliers de voix à Buffalo et comme l'a dit le Manifeste de Budapest :

« Si nous les femmes, nous nous dressons en une formation compacte contre les instigateurs d'une nouvelle guerre, il n'y aura pas de guerre. »

Sans perdre une minute et sans relâche, organisons les travailleurs dans la C.G.T. pour lutter contre le régime capitaliste, fauteur de guerre ; rassemblons partout les femmes pour la défense de leurs revendications. En gagnant la bataille de la démocratie, nous gagnerons la bataille pour la Paix.

La Fête des Mères

(*Suite de la Première Page*)

de notre pays et nous entraîne vers la catastrophe.

***

Faisons donc, autour de cette fête des mères, dans les jours qui précèdent le 29 mai, une journée revendicative ; rassemblons les mères, toutes les mères, à l'entreprise ou par corporation, par localité. Montrons aux mères le souci que nous avons de les aider à assurer leur bien-être.

Faisons savoir aux patrons et aux pouvoirs publics que les mères sauront lutter pour défendre la Paix et le bonheur de leurs enfants.

Cette journée ne sera réellement une Fête pour les mères que lorsque disparaîtra le capitalisme, la hantise de la misère et de la guerre.

ELLES LUTTENT... ELLES OBTIENNENT...

TEXTILES

80 % des travailleuses de l'usine textile CELLE à St-Etienne sont syndiquées à la C.G.T.

Le 8 mars, à l'occasion de la Journée Internationale des Femmes, elles ont déposé auprès de la direction leur cahier de revendications et elles viennent d'obtenir :

— une prime de transport de 450 fr.

— du tissu pour la confection d'un tablier de travail pour chaque ouvrière.

— une prime de 4 fr. 50 de l'heure.

METAUX

Aux Forges de Blagny, dans les Ardennes, les ouvrières ont réussi, après maintes délégations, à obtenir des gants de cuir.

A la suite de cette action, deux adhérentes F.O sont revenues à la C. G. T.

Chez Mouton, à la Plaine-Saint-Denis, les femmes des bobines et des ressorts ont obtenu 10 % d'augmentation et l'amélioration du travail aux pièces, ceci après deux jours de lutte.

CHEMINOTS

Les résultats suivants ont été enregistrés sur les différentes régions à la suite des délégations du 6 mars :

NORD : Aux ateliers du Landy, 2 jours après le dépôt des cahiers de revendications, les femmes obtiennent la pose de lavabos et le nettoyage des ateliers ; 3 jours après : passage à l'échelle 2 des femmes encore à l'échelle 1.

SUD-EST : Pose d'essuie-mains dans divers services. Avancement en grade pour la majorité des femmes du Service de la comptabilité, du Service Matériel et Traction qui attendaient depuis de nombreuses années.

SUD-OUEST : Arrêt de licenciement d'auxiliaires. Ouverture d'un jardin d'enfants. A la suite de ce succès, des adhésions ont été enregistrées.

MEDITERRANEE : Réintégration de deux auxiliaires.

Les conventions collectives et les revendications des femmes

Dans les INDUSTRIES CHIMIQUES

Un des soucis constants qui a présidé à l'élaboration du projet de la Convention Collective Nationale dans les Industries Chimiques, a été l'égalité à l'usine de l'homme et de la femme.

Sur le problème des salaires, assurer à la femme des droits égaux à ceux de ses camarades masculins. Il en est de même pour tous les articles, qu'il s'agisse de la promotion ouvrière ou de l'ouverture de tous les postes y compris ceux de direction à l'élément féminin de notre branche d'industrie. Toute une série d'articles précise d'une manière particulière les droits des femmes dans l'entreprise. Par exemple, un article spécial prévoit la priorité d'engagement dans les entreprises pour la veuve d'un travailleur, cette priorité devant tenir compte, pour la détermination de l'emploi à lui donner, de la compétence de celle-ci. D'autre part, en ce qui concerne les jeunes filles et les femmes, il est précisé que celles-ci devront avoir obligatoirement accès aux cours d'apprentissage, de rééducation professionnelle et de perfectionnement au même titre que les jeunes gens et les hommes. En ce qui concerne la Maternité, outre les dispositions légales ou réglementaires applicables, les employeurs s'engagent à prêter la plus grande attention aux cas des femmes enceintes et à les faire bénéficier de dispositions préférentielles dans toute la mesure du possible. Il est prévu notamment qu'à compter du jour de la naissance et pendant une durée de un an, les femmes qui allaiteront leurs enfants disposeront à cet effet de 3/4 d'heure le matin et 3/4 d'heure l'après-midi, ce temps d'allaitement étant payé au taux du salaire effectif.

En outre, si l'intéressée a un an de présence dans l'établissement elle pourra obtenir, si elle le désire, un congé non payé d'un an pour lui permettre d'élever son enfant avec garantie de son emploi à son retour. De plus, outre l'interdiction de licencier une femme dans l'état de grossesse constatée par certificat médical, nous prévoyons qu'en cas de changement d'emploi nécessité par son état et demandé par le médecin de l'établissement, l'intéressée conservera dans son nouveau poste, le salaire afférent au poste qu'elle occupait avant sa mutation. La femme aura droit à un congé payé de deux mois, avant l'accouchement, congé qui sera payé au salaire intégral, déduction faite des prestations effectivement versées par la Sécurité Sociale. Après l'accouchement, la mère aura droit à un congé de deux mois payé au salaire intégral, déduction faite des prestations versées par la Sécurité Sociale.

Sur l'ensemble de ces points, il y a deux ans, la délégation patronale avait été assez réticente. Dans la période présente, au moment où s'élabore un projet commun entre la C.G.T. et la C.F.T.C. pour les Industries Chimiques, nous ne manquerons pas de soulever à nouveau ces questions importantes.

Mais ce n'est qu'autant que les femmes elles-mêmes poseront ces revendications à toutes occasions dans leurs entreprises, que les patrons, discutant avec les militantes responsables des fédérations, accepteront de les inclure dans les conventions collectives.

L'EXEMPLE DES MÉTAUX

Les discussions entre représentants ouvriers et patronaux ont déjà commencé dans certaines Fédérations d'Industries. C'est ainsi que les Métaux ont été parmi les premiers à engager les pourparlers. Si l'accord sur l'ensemble des points de la Convention n'a encore pu se faire, il n'en est pas moins intéressant de constater que pour le chapitre traitant des dispositions particulières aux femmes, certains avantages ont, dès à présent, reçu l'accord des patrons de la métallurgie. Ceci ne sera définitivement acquis que par la lutte pour l'ensemble de la Convention ; néanmoins, nous avons pensé qu'il serait utile aux femmes de la métallurgie d'en être informées pour qu'elles soutiennent ces revendications et luttent pour obtenir celles qui ont été pour le moment refusées ; pour les femmes des autres branches d'industries, cela peut être également une excellente base pour les discussions à venir et les luttes qu'elles ont à mener.

Voici donc les points du chapitre consacré aux femmes et qui ont reçu l'approbation patronale :

1° Au mêtre titre que les jeunes gens et les hommes, les jeunes filles et les femmes auront accès aux cours d'apprentissage, de rééducation professionnelle et de perfectionnement.

2° Les vestiaires, lavabos, water-closets à l'usage féminin seront disposés indépendamment de ceux réservés aux hommes.

Dans le cas où des installations de douches sont utilisées par des hommes et par des femmes, des dispositions seront prises lorsqu'il ne sera pas créé d'installations de douches distinctes, pour qu'elles soient utilisées à des heures différentes par les hommes et par les femmes.

3° Il est interdit de licencier des femmes en état de grossesse constatée par certificat médical, sauf en cas de faute grave ou de licenciements collectifs. Toutefois, dans ce dernier cas, elles jouiront d'un droit de priorité particulier pour le maintien dans l'entreprise.

4° En cas de changement d'emploi demandé par certificat médical du fait d'un état de grossesse constatée, l'intéressée conserve dans son nouveau poste le salaire afférent au poste qu'elle occupait avant sa mutation.

5° Les femmes enceintes, à partir du cinquième mois de leur grossesse, et les mères transportant des enfants en bas âge, devront être autorisées à sortir cinq minutes avant le reste du personnel sans perte de salaire.

6° Sous réserve des dispositions sur le licenciement collectif prévu au paragraphe 3, la mère pourra obtenir un congé sans solde d'un an après l'accouchement pour allaiter et soigner son enfant.

A l'issue de ce congé, elle sera assurée de retrouver son emploi dans les conditions antérieures, ou à défaut, un emploi équivalent.

Elle bénéfiera, en outre, pendant les six mois suivants d'une priorité de réembauchage.

7° Les employeurs occupant du personnel féminin mettront à la disposition des mères allaitant leur enfant, un local où elles pourront allaiter leur enfant pendant les périodes de repos prévues.

Si le nombre des enfants devant en bénéficier le justifie, des crèches ou garderies seront assurées soit dans le cadre de l'entreprise, soit par des ententes interentreprises, soit par la participation à des organismes officiellement contrôlées.

8° Dans tous les ateliers où travaillent des femmes, des sièges seront mis à la disposition des travailleuses.

9° Le congé légal supplémentaire aux mères de famille sera accordé pour les enfants vivant au foyer ou non.

10° Les jeunes ouvriers et apprentis âgés de moins de 18 ans et les femmes ne peuvent être employés dans des établissements insalubres ou dangereux, où le travailleur est exposé à des manipulations ou à des émanations préjudiciables à sa santé.

Les femmes et les jeunes de moins de 20 ans ne pourront être astreints, contre leur volonté, à effectuer des heures supplémentaires ou à travailler de nuit.

***

Certains points particulièrement importants, et qui ont déjà été obtenus dans de nombreuses entreprises, comme par exemple l'indemnité de crèche ou garderie, n'ont pas encore reçu l'accord des représentants patronaux. C'est dans la mesure où des victoires sur ces points auront été remportées en plus grand nombre encore dans les entreprises que la discussion s'en trouvera facilitée.

PRÉPARONS LA FÊTE DES MÈRES DANS LES ENTREPRISES

Pour la Journée Internationale des Femmes partout les revendications furent déposées et beaucoup obtinrent satisfaction ; partout furent signés de magnifiques cahiers de la Paix et les travailleuses manifestèrent leur volonter de travailler pour la vie et non pour la mort.

C'est ensuite la participation des femmes au grand rassemblement de Buffalo, le 24 avril, puis notre magnifique Premier Mai, où toutes les travailleuses sont venues, aux côtés de leurs compagnons, exprimer leur volonté de lutter pour le triomphe de leurs revendications et la Paix.

A ces manifestations, les femmes étaient toutes unies, C.G.T., C.F.T.C., C.G.C., syndiquées, non syndiquées.

Maintenant, pour la Fête des Mères qui sera organisée le 27 ou le 28 mai, c'est sous le même signe d'union et d'action qu'il faut la préparer.

La Journée des Mères doit être une journée revendicative et ne plus revêtir seulement le caractère de petite fête patronnée par les chefs d'entreprise ; mais une journée au cours de laquelle seront déposées les revendications des mères.

Honorer les Mères, c'est les aider dans leur dure tâche de tous les jours ; pour cela, il faut inclure dans les revendications générales qui seront déposées ce jour-là, tout ce qui peut apporter une aide aux femmes travailleuses :

— en exigeant l'indemnité de crèche et garderie partout où il n'y a pas de crèche, ni de garderie ; un local à la disposition des mères allaitant leur enfant.

— Développer les centres de lavage et raccomodage.

— Développer la cantine entreprise et interentreprise.

— Possibilité d'accès à tous les postes de maîtrise et de direction dans la production industrielle et l'administration.

— Egalité des salaires (respect de l'arrêté Croizat).

— Développement des écoles d'apprentissage et de réapprentissage.

— Contrôle effectif du travail à domicile.

Cette énumération de revendications n'est pas limitative.

COMME CHEZ RENAULT

Pour donner à cette journée de la Fête des Mères son caractère revendicatif, il faut que dès maintenant, si ce n'est déjà fait, dans chaque entreprise, les femmes se réunissent entre elles, établissent un cahier de revendications, petites et grandes, adaptées à l'entreprise, comme les ouvrières de chez Renault qui préparent leur Fête des Mères dans ce sens. En plus de toutes les petites revendications par atelier, comme le savon, les chiffons, l'hygiène, etc..., elles réclament l'agrandissement de la crèche existante et une indemnité pour la garde de leur enfant, pour les mamans ne pouvant bénéficier de la crèche, ainsi qu'une blouse pour toutes les mères.

Nos camarades préparent la Fête des Mères avec le Comité d'Entreprise, organisant une après-midi récréative avec la participation de Loisir et Culture Elles demandent le paiement des heures pour les mères qui assisteront à cette fête. Cette fête est organisée sur l'initiative de la section syndicale avec l'aide de la section des femmes travailleuses. Un membre de la section syndicale prendra la parole à cette fête.

Pour réaliser l'union de toutes les femmes, nos camarades ont fait appel aux quatre organisations syndicales.

La Fête des Mères à l'entreprise revêtira ainsi un caractère d'union de toutes les travailleuses autour de leurs compagnes mères de famille dont elles glorifieront l'effort en les assurant de leur solidarité dans la lutte pour la défense de leurs enfants.

Nous devons expliquer aux mères que pour faire droit à leurs justes revendications, pour avoir davantage de crèches, dispensaires, centres d'apprentissage, centres de raccomodage, cantines, etc..., il faut faire réduire les crédits de guerre et se servir de cet argent pour toutes ces œuvres sociales.

Nous devons, pour cette fête des mères, unir toutes les femmes ayant signé les cahiers de la Paix, en leur démontrant que la lutte pour les revendications est en même temps la lutte pour la défense de la Paix.

Dès maintenant, faites vos demandes pour la Médaille de la Famille Française

Voici les conditions requises pour avoir droit à cette médaille :

Article Premier. — La Médaille de la Famille Française est une récompense accordée dans les familles dont le chef et les enfants sont français, aux mères de famille, françaises d'origine, qui ont dignement élevé de nombreux enfants.

Ne peuvent obtenir cette distinction honorifique destinée à leur témoigner la reconnaissance de la Nation que les mères qui, par leur exemple, leurs soins éclairés, leur activité laborieuse et leur dévouement, auront fait un constant effort pour inspirer à leurs enfants, dans les meilleures conditions matérielles et morales, le sentiment de l'honneur, l'attachement au foyer, l'amour du travail, de la famille et de la Patrie.

Art. 2. — Le modèle de bronze est accordé aux mères de famille remplissant les conditions prévues à l'article 1 lorsqu'elles auront eu cinq enfants légitimes simultanément vivants.

Lorsque les mêmes conditions étant remplies, le nombre des enfants est de huit, la médaille porte le nom de médaille d'argent. Quand il est de 10, il porte le nom de médaille d'or.

Les enfants tués à l'ennemi, ou décédés des suites de blessures ou de maladies résultant d'événements de guerre comptent au même titre que les enfants vivants pour l'obtention de la médaille.

Art. 6. — Le droit de porter l'insigne et la Médaille de la Famille Française et de bénéficier des avantages attachés à la possession de la médaille est suspendu ou se perd pour toutes les causes qui suspendent ou font perdre la qualité de Française.

Il peut être suspendu ou retiré définitivement dans les mêmes formes que celles qui sont prévues pour l'attribution de la Médaille lorsque les conditions prévues par l'article 1 cessent d'être remplies.

En cas d'urgence ou de démérite notoire, le Commissaire général à la Famille peut suspendre provisoirement le droit au port de l'insigne et de la médaille et aux avantages attachés à la possession de la médaille.

Les mères de famille intéressées doivent se procurer le questionnaire à remplir auprès de leur mairie ;

⁂

Nous demandons à nos camarades de nous informer des demandes déposées et des suites qui seront données à ces demandes, afin de nous permettre une action pour les appuyer.

A l'occasion de la Fête des Mères

REVENDIQUONS SUR LE PLAN LOCAL

La *Fête des Mères*, dans le cadre de l'entreprise, rentre dans les traditions. Mais il ne faut pas seulement revendiquer sur ce seul terrain.

C'est auprès des pouvoirs publics que les mères ont également beaucoup à obtenir pour elles-mêmes, leurs foyers, leurs enfants.

C'est aux pouvoirs publics, c'est au maire, au préfet, à tous leurs élus qu'elles iront demander un emploi et l'ouverture de fonds de chômage pour tous les sans travail, hommes et femmes, ainsi qu'une indemnité de chômage égale à 75 % du salaire minimum vital.

Elles iront demander la suppression de l'abattement de zones.

Elles iront dire à tous les élus de la localité qu'elles ne voteront plus pour tous ceux qui soutiennent la guerre du Viet-Nam et aident à préparer une nouvelle guerre.

Elles iront protester contre l'emploi des impôts qu'elles paient pour préparer la guerre au lieu d'utiliser leur argent à l'équipement sanitaire et social de leur localité.

Il y a tant de choses à construire, à créer pour le bien-être de tous, que ce soit dans les grandes villes, que ce soit à la campagne,

— lorsque l'on parle de crèches, de garderies, etc... la question reste entière et les mamans travailleuses ont d'immenses difficultés pour faire assurer la garde de leurs petits,

— les écoles maternelles sont insuffisantes, mal conditionnées, quelquefois inexistantes. La construction de logements se pose impérieusement,

— peu ou pas de dispensaires, de centres médico-sociaux dans de nombreuses villes et localités importantes. Les soins aux malades, aux blessés, aux enfants, ne sont pas assurés dans les conditions désirables, le nombre des hôpitaux est également insuffisant, et de plus ils n'ont pas un personnel assez nombreux pour donner aux malades tous les soins qu'il faudrait. Les mamans hésitent alors à leur confier leurs enfants.

— les maternités doivent être multipliées et soigneusement aménagées.

— les colonies de vacances sont un problème important qui intéresse particulièrement les mamans. A chaque période des vacances, ce sont des soucis nouveaux. Que faire des gosses pendant deux mois, alors qu'ils auraient tant besoin du grand air pour gonfler leurs petite joues pâlies et amaigries par 10 mois de scolarité ?

— beaucoup de cantines scolaires ne donnent pas satisfaction, elles sont trop peu nombreuses et beaucoup d'écoles en sont privées. A la campagne, il y en a très peu et elles seraient cependant si nécessaitres pour ces gosses qui font parfois des kilomètres pour venir en classe.

Sur ce point, il faut lutter, non seulement pour en obtenir partout, mais pour qu'elles soient contrôlées par les parents, qui sont les principaux intéressés.

— un problème angoissant est aussi celui de ces vieux papas, de ces vieilles mamans, dont les ressources sont insuffisantes pour leur permettre de vivre dignement et encore moins de se faire servir lorsque leurs pauvres membres fatigués par toute une vie de travail ne peuvent plus fonctionner.

Rien pour eux, sinon des maisons où ils sont parqués comme des déchets de la société. Quelques maisons de l'Assistance Publique ou Etablissements privés existent, mais leur maigre budget leur en interdit l'accès,

— nous pourrions encore ajouter que, dans beaucoup de localités, il n'y a pas même un lavoir, (ou celui qui existe est incommode), où les mamans peuvent faire la lessive en toute tranquillité, en attendant qu'elles obtiennent le blanchissage à l'entreprise.

***

Voilà un certain nombre de revendications soumises à l'attention des militants, revendications importantes, capables d'unir toutes les femmes, mais c'est à l'entreprise, et dans les localités, que chacune est plus capable de définir ses propres revendications.

La *Fête des Mères* est une occasion magnifique pour les poser avec fermeté aux Pouvoirs Publics dans chaque localité, en choisissant celles qui conviennent, les plus intéressantes et les plus urgentes.

Les femmes éliront leurs déléguées dans les entreprises au cours de réunions où seront rassemblées les travailleuses de la C.F.T.C., F.O. et les inorganisées. Toutes ont les mêmes besoins ; elles pourront organiser la délégation auprès des pouvoirs publics en accord avec l'U.F.F., les Associations familiales, afin d'exprimer davantage les revendications de toutes les mères.

Ainsi préparée, nous donnerons à la Fête des Mères, le caractère d'une grande *journée d'action et d'union*, d'une *journée de lutte pour les revendications* et nous aurons plus de possibilités pour les faire aboutir.

Indemnité pour la Fête des Mères

Mmes Roca, Charbonnel, Rabaté, Herzog-Cachin, François, et le groupe communiste à l'Assemblée nationale, ont déposé, le 18 avril dernier, une proposition de loi, dont nous donnons le texte ci-dessous, tendant à inviter le gouvernement à allouer à toutes les mères, à l'occasion de la fête des mères, une prime exceptionnelle.

Les travailleuses salueront avec joie cette proposition et l'appuieront avec toutes les femmes auprès des pouvoirs publics.

EXPOSE DES MOTIFS :

Mesdames, Messieurs,

Le 29 mai sera célébrée, dans toute la France, la fête des mères

Déjà, l'an dernier, le gouvernement avait accordé des attributions supplémentaires de denrées.

Cette année, l'on trouve les denrées susceptibles d'améliorer le menu familial, par contre, les salaires insuffisants, le chômage, les difficultés multiples de la vie, en rendent plus difficile l'achat.

Pour que le jour de la fête des mères il y ait un peu de joie dans les foyers, pour pouvoir fêter la maman en famille, nous invitons l'Assemblée à adopter la résolution suivante :

L'Assemblée nationale invite le gouvernement à allouer à l'occasion de la fête des mères, une prime exceptionnelle de :

500 fr. à toutes les mères ayant 1, 2 et 3 enfants à charge ;

1.000 fr. à toutes les mères ayant 4, 5 et 6 enfants à charge ;

2.000 fr. à toutes les mères ayant plus de 6 enfants à charge.

A chaque département

Ce mois-ci, nous vous apportons l'expérience de l'Hérault qui vient de tenir sa Conférence le 7 mai.

Voici comment cette conférence a été préparée par la Commission féminine départementale, avec l'aide de l'Union des Syndicats.

Une circulaire fut envoyée aux différents syndicats, donnant les motifs et les buts de cette conférence, les principales revendications des femmes travailleuses, ainsi que des conseils pour la préparation de cette conférence, et des informations sur le déroulement de ses travaux.

Des réunions des bureaux d'Unions Locales élargis aux Commissions féminines, se sont tenues avec, comme ordre du jour : la préparation de la Conférence Féminine. Il faut remarquer d'ailleurs que cette activité a permis d'attirer l'attention de l'Union des Syndicats et de certaines Unions Locales sur le problème des femmes travailleuses. La question du financement des frais pour la tenue de cette conférence a été également discutée dans les Unions Locales.

Dans chacune des villes les plus importantes du département un bon travail préparatoire a été assuré :

A MONTPELLIER, des réunions se sont tenues chez les travailleurs de l'Etat, les Municipaux, l'Eclairage, les Hospices, les P.T.T., la Sécurité Sociale, les Magasins, les Banques, les Agricoles.

A GANGES, une assemblée des femmes a été organisée.

A LODEVE, également, une assemblée des femmes s'est tenue.

A SETE, les camarades ont décidé de sortir un tract s'adressant aux femmes, et prenant la défense des travailleuses de chez ROLLY, où 125 femmes ont été mises en chômage, de chez LAURENS, où elles ont subi une diminution de salaire de 50 francs par jour, et enfin des travailleuses des Chaix où les femmes soulèvent toute la journée de très lourdes caisses.

A BEDARIEUX : Election des déléguées de l'Habillement, du Textile et des femmes de ménage.

A BEZIERS : Réunion des Employées de commerce et de la Sécurité Sociale, puis une réunion pour toutes les femmes de la ville et une réunion hors de la ville pour les agricoles.

Popularisation : Des articles ont passé dans la presse, en particulier à Montpellier, Béziers et Sète, sous forme d'interviews et montrant les difficultés des femmes travailleuses et leurs revendications.

Organisation : C'est l'Union Locale de Montpellier qui s'est chargée de l'organisation, décoration de la salle, confection des mots d'ordre, installation des tables, dispositions pour les repas.

Bulletin d'information : Le N° 2 du *Bulletin des Femmes* a été entièrement consacré à la Conférence et ronéotypé par la commission de Montpellier.

Financement : Afin de se procurer l'argent nécessaire aux frais de la Conférence, un programme cinématographique a été monté avec les films suivants : *La Berceuse*, film sur la vie des femmes et des enfants soviétiques avant et après la révolution. *Au Service des Familles Françaises*, film sur le 2e Congrès National de l'U.F.F., et *Aubervilliers*, film documentaire. Des séances ont été prévues à Sète, Béziers et Montpellier.

Ce bon exemple, qui montre avec quel sérieux, quelle attention a été préparée cette conférence, pourra guider les autres départements qui doivent redoubler d'efforts pour ne pas se laisser distancer.

Encore de bons exemples

Après les **VOSGES,** les **BOUCHES-DU-RHONE,** (dont nous attendons les résultats pour les donner dans notre prochain bulletin), et le bel exemple de l'**HERAULT,** voici l'**AUBE** qui prépare sa Conférence Féminine pour le 14 Mai, avec la participation de notre camarade Marie COUETTE.

Le **NORD** nous fait part de son plan de travail pour développer les commissions féminines et les sections de femmes travailleuses: Une série de Congrès du textile sera organisée dans les centres les plus importants : SECLIN, TOURCOING, LILLE, ROUBAIX, ARMENTIERES, ODOMEZ, VALENCIENNES, VIEUX-CONDE (ces trois dernières villes représentant le textile artificiel), FOURMIES, HALLUIN, CAUDRY. Dans chacun de ces congrès sera posé le problème des commissions féminines, et celles-ci constituées dans chaque secteur, en prenant comme modèle la commission de ROUBAIX. Ensuite se tiendra une Conférence Départementale des travailleuses.

Dans l'**INDRE,** une réunion est prévue pour les femmes déléguées au Congrès de l'U.D., qui sera étendue à toutes les travailleuses de CHATEAUROUX ; elle aura lieu le 21 Mai, veille du Congrès. Une réunion des cadres syndicaux est prévue pour préparer cette assemblée, et des tracts seront distribués dans tous les syndicats groupant des femmes.

Que devient le **PUY-DE-DOME** qui envisageait de tenir une Conférence en Mai ?

sa Conférence Féminine

Nous l'avons déjà dit, les conférences départementales des femmes démontrent combien les femmes travailleuses prennent elles-mêmes en main la défense de leurs revendications.

A MONTPELLIER, la conférence du 7 mai, à laquelle assistait Marie COUETTE, a réuni 98 déléguées venues de Montpellier, Béziers, Marseillhan, Lodève, Ganges, Bédarieux, Sète, Frontignan.

Cette conférence a démontré comment les femmes, d'une part, luttent contre le patronat et gagnent, d'autre part, comment, parce qu'elles ne savent pas encore s'organiser, elles sont particulièrement exploitées.

A l'usine Paulhan, textile de Montpellier, utilisant 180 ouvrières, vu le chômage, on n'en conserve que 36. Les ouvrières licenciées sont reprises en partie par la maison Loubet travaillant pour l'armée, mais embauchées à 20 francs de l'heure. Les ouvrières, avec le syndicat, protestent.

La patronne de combat de cette usine fit cette réponse formidable à la déléguée qui protestait au nom de toutes sur l'insuffisance des salaires : « Mais si elles ne sont pas contentes, elles n'ont qu'à partir et se débrouiller, les jeunes femmes ont toujours des moyens de gagner de l'argent ». L'Inspecteur du travail intervint et força cette patronne à conserver son personnel et à payer le tarif régulier.

Une jeune déléguée des P.T.T. démontra comment la protestation du personnel de son bureau a empêché le licenciement de 8 auxiliaires.

Une ouvrière du textile de Lodève explique que c'est après les réunions préparatoires du 8 mars et le dépôt de cahiers de revendications, que le patron accepta l'installation de lavabos et du réfectoire qui sont en construction.

Une employée de magasin nous dit : « Le patron nous oblige à laisser le magasin ouvert le samedi et le lundi, même lorsqu'il n'y a pas d'acheteur, il nous force à porter des bas et nous empêche de nous asseoir même lorsqu'il n'y a pas de client ». Toutes les employées sont mécontentes, mais toutes acceptent parce qu'elles ne sont pas syndiquées.

C'est aussi cette infirmière qui nous dit : « Avant, les femmes de service avaient des sabots, le Directeur nous les refuse maintenant Pour la Fête des Mères, nous allons faire des pétitions pour les obtenir, ainsi que pour avoir la prime d'insalubrité et de contagion ».

Les ouvrières du textile de Ganges s'opposent à la mise en marche des machines américaines et font réintégrer les femmes que ces machines avaient fait licencier.

Dans une maison de confection de Sète le patron licencie 150 ouvrières et fait faire des heures supplémentaires à celles qui restent. Toutes les ouvrières unies ont refusé de faire des heures supplémentaires ; afin de faire réintégrer le personnel, elles ont fait une heure de grève et ont obtenu satisfaction.

Les unes après les autres, toutes ont indiqué que les cahiers de la Paix avaient été signés avec enthousiasme, que toutes les femmes, toutes les mères veulent la Paix. Partout où elles s'organisent, partout où elles prennent en mains leurs revendications, elles sont aidées par les militants des syndicats pour les faire aboutir.

Les enseignements à tirer de cette conférence démontrent qu'il faut faire confiance aux femmes ; qu'elles ne savent pas encore s'organiser. Il faut les aider.

A Montpellier, comme au cours de toutes les conférences féminines, nous avons constaté le sens pratique et sain des ouvrières voulant défendre leur foyer, leurs enfants et luttant pour faire aboutir leurs revendications.

Ces conférences rassemblent les militantes d'un département, unissent davantage les femmes, leur démontrent leur faiblesse d'organisation et la force de leurs luttes, leur donnent confiance en elle-même et dans l'aide que leur apporte le syndicat.

Chaque Union départementale doit donc envisager l'organisation de conférences départementales de femmes et à travers la journée revendicative de la Fête des Mères, de nombreuses conférences locales peuvent être organisées.

Nous demandons à tous les Secrétaires d'U.D. de nous signaler à quelle date ils pensent organiser leur conférence, afin que nous puissions leur envoyer une Camarade Femme responsable de la Commission Nationale.

Et voici des succès

DANS L'HERAULT : chez les travailleurs de l'Etat de MONTPELLIER, une blouse a été accordée pour tout le personnel, à la suite du dépôt du cahier de revendications.

A BEZIERS, chez FOUGA (Métaux), sur 19 questions posées dans le cahier de revendications, 15 ont obtenu satisfaction :

Attribution d'une paire de sabots et d'un tablier aux femmes de la cuisine.

Confection de placards supplémentaires dans un bureau.

Attribution de lunettes aux pontonnières.

Fermeture des fonds des ponts avec des plaques de tôle.

Attribution de balais en paille de riz au lieu de bruyère.

Réparation des serrures des portes des douches ainsi que de la planche recouvrant le canal d'évacuation des eaux.

Nettoyage complet et périodique de certains bureaux particulièrement négligés.

Machine à écrire pour le service social.

Prime de salissure à une pontonnière particulièrement exposée à la fumée des forges.

Confection d'une échelle de secours à un pont du montage.

Nettoyage journalier de tous les W. C.

Extension de la prime de balayage aux femmes de la cuisine.

CHEZ CAUVIN YVOSE : L'attribution de sabots demandée a été accordée.

Travail au temps,

Travail au rendement

Après avoir examiné certains éléments du salaire, voyons comment est rémunérée une forme spéciale de travail, le travail au rendement. En effet, on distingue deux grandes formes de rémunération :

— le travail au temps (ou travail à l'heure) ;

— le travail au rendement.

TRAVAIL AU TEMPS

La travailleuse au temps est payée sans qu'il soit fait référence à une quantité de production. Son salaire est fixé par exemple à 70 francs de l'heure et il ne varie pas selon la production qu'elle aura fournie. Il est certain néanmoins que bien que la quantité de production fournie n'intervienne pas « officiellement » dans la détermination du salaire, le patron en tient compte, contrairement à la définition du travail au temps. Il exigera souvent une quantité de production déterminée, ou fixera, pour une ouvrière qui travaillera relativement lentement, un taux ou une catégorie inférieurs à celui des autres, ou bien en profitera pour la licencier. Il s'offre ainsi un travail au rendement pour le prix d'un travail au temps, retirant aux travailleuses le bénéfice de la rémunération au rendement.

TRAVAIL AU RENDEMENT

L'ouvrière qui travaille au rendement voit son salaire varier selon sa production. Le travail au rendement a des formes multiples que nous allons rapidement examiner, mais on peut dire, sans crainte d'erreur, que tous les systèmes actuellement pratiqués sont un moyen de surexploitation des travailleurs et de superbénéfices pour les employeurs...

Le travail au rendement étant très largement pratiqué, la lutte se mène dans toutes les entreprises pour obtenir de meilleures conditions de travail pour le travail au rendement et de meilleures conditions de rémunération. Des garanties très précises figurent d'ailleurs sur ces points dans les projets de Conventions Collectives préparés par les Fédérations et dont les dispositions peuvent être prises comme base de revendication.

1° Il existe diverses formes de travail au rendement qui entraînent des formes de rémunération différentes.

Les principales sont :

Le travail à la prime ou au boni : Dans ce cas, le salaire comporte une partie fixe (taux d'affûtage) et une partie variable On peut, par exemple, allouer un temps, une heure pour effectuer un travail. Si celui-ci est effectué en 50 minutes, l'ouvrière est payée une heure, soit 10 minutes de boni, ou X % de prime sur la partie fixe. Le travail s'applique soit individuellement, soit collectivement (équipe, service, etc...)

Le travail à la chaîne : C'est une forme de travail au rendement, mais il ne s'agit pas d'un rendement individuel.

Le travail aux pièces : Dans ce cas, le salaire ne comporte aucune partie fixe. Le travail aux pièces peut être évalué en temps ou en francs.

C'est ainsi qu'on peut fixer un prix de pièce ou d'unité et le salaire varie selon le nombre de pièces ou d'unités produites.

2° Il existe trois grands groupes de rémunération du travail au rendement : les systèmes dégressifs, les systèmes proportionnels et les systèmes progressifs.

Exemple : le prix de la première pièce est fixé à 10 francs.

Système dégressif : les critères de calcul (qui d'ailleurs ne correspondent à rien et sont fixés arbitrairement par les employeurs au-dessous des salaires minima) sont tels que la deuxième pièce sera payée 9 fr., soit deux pièces 19 fr., la troisième 8 fr., soit trois pièces 27 francs, etc...

Système proportionnel : la deuxième pièce sera payée également 10 fr., soit deux pièces 20 fr., la troisième 10 fr., soit trois pièces 30 fr. etc.. .

Système progressif : Les critères de calcul, contrairement aux systèmes dégressifs, sont modifiés au fur et à mesure que croît la production, de telle façon que, par exemple, la deuxième pièce sera payée 11 fr., soit deux pièces 21 fr., la troisième 12 fr., soit trois pièces 33 francs, etc...

Tous les systèmes actuellement pratiqués sont dégressifs (Taylor, Halsey, Rowan, Bedeaux, etc...)

Le deuxième Congrès de la C.G.T. a d'ailleurs nettement marqué sa position dans sa résolution sur les salaires.

Il invite les travailleurs et leurs syndicats à mener l'action pour que :

1° la base de calcul du boni, des tarifs aux pièces ou autres primes de rendement ne soit, en aucun cas, inférieure au salaire minimum garanti de chaque poste, emploi, ou de chaque catégorie

2° le travailleur à la prime ou au rendement soit assuré, au minimum, d'un salaire supérieur de 20 % au salaire garanti de son poste, de son emploi, ou de sa catégorie.

3° le travail réalisé, produit de l'effort soit intégralement payé suivant un système pour le moins proportionnel remplaçant tout système dégressif de rémunération.

4° les temps ou tarifs soient fixés et revus chaque fois qu'il est nécessaire en accord avec les intéressés et en présence des délégués du personnel et des représentants de l'organisation syndicale.

5° les plafonds fixés par les arrêtés soient supprimés afin que les travailleurs puissent bénéficier de leurs efforts de production.

Imp. GOMEL-POTTIER
15, r. du Bouloi, Paris-1er

Le Gérant : C. JOBARD.